



MAIRIE
Chef-Lieu – 13 rue du Chatelet
73700 LES CHAPELLES

PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 MARS 2024

Le 11 mars 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Les Chapelles (Savoie), dûment convoqué le 05 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. PELLECUER Paul, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 13 - Quorum atteint

Présents : Paul PELLECUER – ANXIONNAZ Anne-Marie – BERGER-SABBATEL Jean-Claude – BERTHIER Béatrice – BOIREAU Yann – FRAMMOLINI Julie – GUICHARD Nicolas – LIGEON Marie-Cécile – MILLERET Liliane – SONDAZ Elodie – THOMAT Stéphane – VERNON Nicolas – VEROLLET Cédric

Excusé : ANXIONNAZ Vincent

Mme BERTHIER Béatrice est désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Présentation par un prestataire extérieur d'une convention d'assistance pour les élus
- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Facturation pour un service exceptionnel
- Choix du devis pour le diagnostic du clocher
- Embauche été
- Communication des demandes d'urbanisme
- Questions et communications diverses

PRÉSENTATION PAR UN PRESTATAIRE EXTÉRIEUR D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LES ELUS

Rapporteur : M. VEROLLET Cédric et présentation par M. SILVESTRE Maxime de Form'élus

Convention d'assistance pour les élus, Form'élus est spécialisée dans les communes de moins de 2 000 habitants. M. SILVESTRE cumule une expérience d'élus et de fonctionnaire territorial et est agréé comme formateur par le ministère de l'intérieur.

Les élus ont décidé, dans un premier temps, d'avoir recours à une formation sur le thème du budget communal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune observation n'étant formulée quant à la rédaction du procès-verbal du 09 février 2024 ; il est arrêté par tous les membres présents.

FACTURATION POUR UN SERVICE EXCEPTIONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2024-12

Malgré la fermeture de la route du Dôme, un vacancier s'est engagé et s'est embourbé. Monsieur le Maire a dû faire procéder à un remorquage, en urgence, par les services techniques.

Le contrevenant ayant reconnu son erreur, il est décidé de lui adresser une facture d'intervention exceptionnelle de 450€.

Il est rappelé que l'accès au Dôme est fermé à tout véhicule par toutes ses entrées jusqu'au 29 mars 2024.

Pour : à l'unanimité

CHOIX DU DEVIS POUR LE DIAGNOSTIC DU CLOCHER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2024-13

Suite au constat de dégradations importantes de la zone supérieure du clocher de l'église, il a été décidé de faire appel à un architecte dans le but d'évaluer les travaux nécessaires. Le Conseil devait choisir entre deux propositions d'honoraires (relevés et diagnostic) : agence Archipat pour un montant de 11 670€ et atelier du Galetaz pour un montant de 23 790€.

Le choix du Conseil s'est porté sur l'agence Archipat.

Pour : à l'unanimité

EMBAUCHE ÉTÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2024-14

Le Conseil envisage de proposer un job d'été rémunéré durant les mois de juillet et août 2024 à des jeunes âgés d'au moins 16 ans (scolarisé ou étudiant) pour renforcer l'équipe technique.

Un appel à candidatures sera lancé prochainement.

Pour : à l'unanimité

PROPOSITION COMMERCIALE POUR LA GESTION DES DOCUMENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Etude d'une proposition de système de stockage numérique de documents par RexRotary pour un montant de 179€ HT/mois. Le Conseil ne donne pas suite à cette proposition.

COMMUNICATION DES DEMANDES D'URBANISME

Rapporteur : M. VEROLLET Cédric

Point sur le dossier examiné en commission : DP SC Investissements à Villarivon pour la réhabilitation d'un bâtiment.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- La CVAE est supprimée par l'article 55 de la loi de finances et est entièrement compensée par l'Etat.
- Le tarif de l'abonnement « gestion-cantine » passe pour le forfait collectivité de 139€HT à 141€ et pour l'abonnement par enfant de 1.50€ à 1.60€ par an soit une augmentation totale de 8.16€ pour 48 enfants scolarisés aujourd'hui. Ces augmentations ne seront pas répercutées aux familles.
- Présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) du futur bâtiment communal « restauration scolaire et services ». Après l'examen en détail du projet, quelques modifications seront demandées à l'agence, notamment en ce qui concerne l'aspect extérieur.

Les Chapelles, le 09 avril 2024 -

Le Maire,
Paul PELLECUER

Secrétaire de séance
Béatrice BERTHIER


